



Guéret, le 28 mars 2017

Communiqué de presse

Regroupement de stériles miniers sur le site d'AREVA au Vignaud (commune d'ANZEME)

Le Préfet de la Creuse souhaite apporter les précisions suivantes aux élus et riverains.

Une information du public sur les cartes de recensement des stériles a été mise à disposition en mairie dans les communes concernées. Le public a pu faire part de ses observations **dès 2014**. L'ensemble des informations relatives aux stériles miniers est disponible **depuis 2011** sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mines-uranium-r3932.html>) .

La société AREVA a procédé à un recensement qui a fait ressortir que 5 communes pouvaient faire l'objet de fiches travaux (Anzème, Champsanglard, Genouillac, Roches et Vareille). Les sites concernés sont notamment des cours de ferme, d'entreprise ou de particuliers.

La société AREVA a déposé un dossier de porter à connaissance dans le courant de **l'été 2015**.

Ce projet a été présenté sur place au maire d'ANZEME et au président du SIAEP de la Vallée de la Creuse **le 26 août 2015**.

Saisie de ce dossier qui a fait l'objet d'une instruction par les services de l'État, la commission de suivi des anciens sites uranifères réunie **le 3 décembre 2015** a émis un **avis favorable** à ce projet. Des élus ainsi que des représentants des associations de protection de l'environnement sont notamment membres de cette commission

Sans que la réglementation ne l'y contraigne, le Préfet a ensuite souhaité que ce dossier soit, par ailleurs, présenté au cours **du même mois**, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), dans lequel sont représentés des élus et des associations. Ce dernier a émis **un avis favorable** à ces travaux constatant dans ce dossier l'absence d'impact du projet par rapport à la situation existante.

L'arrêté qui a été pris **le 7 janvier 2016** portant police des mines encadre la mise en verse des stériles miniers sur le site du Vignaud et prescrit des mesures proportionnées aux enjeux notamment des mesures d'air et d'eau.

Toutes les observations émises par les instances consultatives ont été prises en compte dans l'arrêté.

Cet ancien site minier contient déjà des stériles miniers liés à l'extraction antérieure et est adapté pour accueillir les stériles complémentaires visés par les travaux.

Il convient de souligner que deux réunions publiques d'information se sont déjà tenues à Anzême **les 21 avril et 1^{er} juin 2016** en présence de la société AREVA, propriétaire du site, ainsi que des services de l'État, et du maire de la commune et qu'une lettre d'information a été distribuée à tous les riverains **début 2016**.

Une nouvelle commission de suivi des anciens sites uranifères a été réunie le **5 janvier 2017** à laquelle les élus et les associations de protection de l'environnement ont été conviés.

Par conséquent, les élus et la population ont déjà été largement informés de ces travaux réalisés dans l'intérêt des habitants concernés des 5 communes.

Toutefois pour répondre à une demande des élus du territoire, le lundi 27 mars 2017, une réunion s'est tenue à la préfecture de la Creuse associant élus et riverains directement intéressés.

A cette occasion et en présence d'un représentant de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), d'un inspecteur de l'environnement de la DREAL et d'AREVA, le préfet a tenu à rappeler que les travaux, qui sont réalisés selon les prescriptions de l'arrêté qu'il a pris le **7 janvier 2016**, loin de dénaturer davantage le site, permettront d'améliorer la situation actuelle tant sur le plan paysager que sur celui de la protection radiologique grâce au recouvrement du site par de la terre végétale.

Des analyses d'eau sont prévues et, le cas échéant, au-delà de la durée des travaux.

Pendant plus de trois heures, les parlementaires, le président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, les élus et les habitants ont pu poser toutes les questions pratiques et techniques au représentant de l'État, de l'ASN, de la DREAL et à AREVA.

A la fin de cette réunion, le préfet a décidé d'interroger le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer sur la réduction du volume des stériles à apporter, de fournir une plaquette d'information sur les stériles miniers et de demander à l'Agence Régionale de la Santé de communiquer les résultats des analyses de l'eau aux élus et à la population.

À titre d'exemple les derniers les derniers résultats disponibles datent **du 25 juillet 2016** et attestent d'une eau respectant les exigences sanitaires de qualité; ces résultats sont même inférieurs au seuil de détection analytique.

Date plv	Rayonnement Alpha global	Rayonnement Béta global
	Bq/L	Bq/L
Valeurs guides	0,1	1
25 juillet 2016	<0,022	<0,077

Ces données qui résultent du contrôle sanitaire des eaux potables sont des documents publics qui peuvent être communiquées à toute personne qui en fait la demande. Leur consultation est notamment possible par affichage en mairie et sur internet via le site du Ministère de la Santé par le lien suivant :

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>